

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
74-76 RUE JEAN JAURÈS  
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE DE DÉMÉNAGEMENT**

**Le Maire de Coubron,**

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et relative aux nouvelles conditions d'exercice du Contrôle de légalité des actes administratifs,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, et L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route et ses décrets subséquents, et notamment l'article R.417-10,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

**VU** la demande de permission de voirie présentée le 29 janvier 2024, par la société LBG DÉMÉNAGEMENTS,

**CONSIDÉRANT** que la société **LBG DÉMÉNAGEMENTS** domiciliée au 2 rue de l'île Radenec à SURZUR (56450), sollicite une autorisation de stationner un camion de déménagement de 10 mètres de long et 2,50 mètres de large pour la propriété cliente au droit du 74-76 rue Jean Jaurès à Coubron (93470),

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation de ce déménagement dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation générale et le stationnement dans la rue susvisée.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société **LBG DÉMÉNAGEMENTS** est autorisée à stationner un camion de déménagement sur un linéaire de 10 mètres de long et 2,50 mètres de large, au droit du 74-76 rue Jean Jaurès à Coubron (93470), le mercredi 7 février 2024 de 8 h 30 à 18 h 30.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants, sur 10 mètres linéaires de part et d'autre de la chaussée, au droit et face du 74-76 rue Jean Jaurès à Coubron (93470), excepté pour le véhicule affecté au déménagement, ainsi que les véhicules de secours et ceux des forces de l'ordre.

L'emprise du stationnement concédée à l'entreprise sera matérialisée par balises d'interdiction de stationner et panneau de mise en fourrière.

Les véhicules en stationnement irrégulier dans le périmètre concerné seront enlevés d'office. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde de fourrière seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route).

**ARTICLE 3 :** La circulation générale à tous véhicules sera réglementée à 30km/h sur 50 mètres en aval du camion stationné (signalisation de prescription B14).

**ARTICLE 4 :** La circulation des piétons aux abords du véhicule stationné sera maintenue et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

- ARTICLE 5 :** Le libre accès de la chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de lutte contre l'incendie, et du prestataire de collectes des déchets.
- ARTICLE 6 :** L'intéressée prendra les dispositions nécessaires pour ne causer aucune gêne ou dégradation du domaine public dans le cadre des manœuvres de déménagement. Elle lui appartiendra de procéder à la remise en état des lieux dès la fin de son intervention, sous peine de poursuite.
- ARTICLE 7 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sont à la charge de la société **LBG DÉMÉNAGEMENTS**.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible 48 heures avant la date du déménagement et être conservé pendant toute sa durée.
- ARTICLE 9 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,  
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy-sous-Bois,  
Monsieur le Chef de la Police municipale,  
Monsieur le Directeur des transports TRANSDEV/TRA, pour information,  
La société **LBG DÉMÉNAGEMENTS**,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron.
- ARTICLE 11 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron le 30 janvier 2024.



Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile -de-France  
Vice-président de l'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO